



**Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 19 mai 2025**

Ardèche

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Gérard MERCIER à Monsieur Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion de censure de l'AMR07 « Non aux violences faites aux élus »

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 01/04/2025 à l'unanimité.

I – PERSONNEL COMMUNAL

1° Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet – poste école + Comballe + Mairie

(I. RABATÉ) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2025, la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 26,5 heures à 28 heures, échelle C1 de rémunération,
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi modifié conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pas de question

2° Mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De créer à compter du 01/12/2025 un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet ;
- De supprimer à compter du 01/12/2025 un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet ;
- De créer à compter du 01/01/2025 un emploi d'Agent de maîtrise principal,
- De supprimer à compter du 01/01/2025 un emploi d'Agent de maîtrise principal et en fermant un emploi d'Agent de maîtrise
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier des cadres d'emplois ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant ;

Pas de question



Ardèche

II – SALLE DES FETES

3° Location de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 à titre gratuit le 1^{er} juillet 2025

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 le 1^{er} juillet 2025.

Pas de question

4° Location de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 à titre gratuit le 1^{er} juillet 2025

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe au Secours Populaire le 05 juillet 2025.

Pas de question

III - CULTURE

5° Reversement à la commune d'une partie des recettes des spectacles d'improvisation de la compagnie Fraktal du 02 au 05 mai 2025

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % des recettes acquises au titre des entrées pour les frais d'occupation de la salle, soit 147,50 €.

Pas de question

IV - DIVERS

6° Bail à réhabilitation pour l'école du Ruissol entre la commune de Veyras et SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Auvergne Rhône Alpes (SOLIHA BLI AURA)

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (J-M VIALLE et I RABATÉ) :

- Se déclare favorable au bail à réhabilitation pour l'école du Ruissol avec SOLIHA BLI AURA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec SOLIHA BLI AURA le bail à réhabilitation, d'une durée de 30 ans, ainsi que tous les documents afférents.

Remarques

J-M. VIALLE fait part de sa position de s'abstenir car il souhaitait conserver le local du rez-de-chaussée pour l'installation de professions médicales et réhabiliter seulement 1 appartement.

Pour la procuration, Gérard MERCIER est favorable pour les 2 logements.

F. DOUILLET précise que pour ce bail à réhabilitation, Soliha finance les travaux et perçoit les loyers pendant une durée de 30 ans ; cela ne représente pas une opération financière très importante.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h30

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

03 JUL. 2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr